

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2003

17 septembre 2007

### SOMMAIRE

<b>Aetna Group International S.A.</b> .....	<b>96109</b>	<b>Grel-Com Technology S.à r.l.</b> .....	<b>96105</b>
<b>Aetos Investment S.A.</b> .....	<b>96112</b>	<b>HBI Lux Propco A S.à r.l.</b> .....	<b>96112</b>
<b>Albafi SA</b> .....	<b>96111</b>	<b>HBI S.à.r.l.</b> .....	<b>96106</b>
<b>Artcraft International S.A.</b> .....	<b>96101</b>	<b>HBI S.à.r.l.</b> .....	<b>96101</b>
<b>Ascania I Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>96108</b>	<b>HSH Luxembourg Coinvest S.à.r.l.</b> .....	<b>96109</b>
<b>Ashfield S.à r.l.</b> .....	<b>96110</b>	<b>Interlab S.A.</b> .....	<b>96114</b>
<b>Benedikt Schwartz S.à r.l.</b> .....	<b>96143</b>	<b>International Vendors S.A.</b> .....	<b>96108</b>
<b>Bucobi S.à r.l.</b> .....	<b>96121</b>	<b>International Vendors S.A.</b> .....	<b>96110</b>
<b>CDO Master Investments S.A.</b> .....	<b>96107</b>	<b>Jazz Nights A.s.b.l.</b> .....	<b>96115</b>
<b>CDPG Luxembourg Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>96100</b>	<b>J.P. Morgan Capital Holdings Limited</b> ...	<b>96112</b>
<b>Chandra Invest S.A.</b> .....	<b>96144</b>	<b>J.P. Morgan Luxembourg International S.à</b>	
<b>CharterhouseTowerCo I</b> .....	<b>96115</b>	<b>r.l.</b> .....	<b>96099</b>
<b>Cherras Investments S.à r.l.</b> .....	<b>96136</b>	<b>Landsmith Holding SAH</b> .....	<b>96098</b>
<b>Cistelis S.A.</b> .....	<b>96132</b>	<b>Logima S.A.</b> .....	<b>96123</b>
<b>Cistelis S.A. SPF</b> .....	<b>96132</b>	<b>LP One Halbergmoos Sàrl</b> .....	<b>96105</b>
<b>Clariant Finance (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>96103</b>	<b>LP Three Darmstadt Sàrl</b> .....	<b>96105</b>
<b>ColPlus S.à r.l.</b> .....	<b>96108</b>	<b>Maslet S.A.</b> .....	<b>96098</b>
<b>ColStadia S.à r.l.</b> .....	<b>96108</b>	<b>Miralt Sicav</b> .....	<b>96100</b>
<b>Crescent Euro Industrial (Finco) S. à r.l.</b>		<b>M.M.C. Titrisation</b> .....	<b>96125</b>
.....	<b>96122</b>	<b>Notam S.A.</b> .....	<b>96099</b>
<b>D8 Park S.à r.l.</b> .....	<b>96107</b>	<b>Opson Holding S.A.</b> .....	<b>96098</b>
<b>DMD Trading S.A.</b> .....	<b>96142</b>	<b>RITD Reinartz IT Dienstleistungen S.à r.l.</b>	
<b>EREF International 2 S.à r.l.</b> .....	<b>96144</b>	.....	<b>96110</b>
<b>Escaline S.à r.l.</b> .....	<b>96100</b>	<b>Riviera Finance 2 S.A.</b> .....	<b>96106</b>
<b>Esperides</b> .....	<b>96099</b>	<b>Rossini Real Estate S.à r.l.</b> .....	<b>96106</b>
<b>European Responsible Consumer Fund Si-</b>		<b>Sintonia S.A.</b> .....	<b>96102</b>
<b>cav</b> .....	<b>96111</b>	<b>Sirmmah Investment S.A.</b> .....	<b>96112</b>
<b>Euroscan S.A.</b> .....	<b>96103</b>	<b>Success Road S.à r.l.</b> .....	<b>96126</b>
<b>FOSCA Finance S.à r.l.</b> .....	<b>96144</b>	<b>SUEZ LNG Liquefaction S.A.</b> .....	<b>96104</b>
<b>General Electric International Holdings S.à</b>		<b>Synapse Finance S.A.</b> .....	<b>96104</b>
<b>r.l.</b> .....	<b>96101</b>	<b>Temenos Luxembourg S.A.</b> .....	<b>96113</b>
<b>Graphic Invest S.A.</b> .....	<b>96102</b>	<b>Unicapital S.A.</b> .....	<b>96102</b>
<b>Gravograph Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>96133</b>	<b>White Mountains International S.à r.l.</b> ...	<b>96118</b>

**Maslet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 21.613.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la société LOUV S. à r. l., représentée par Madame Laurence Mostade, Représentant permanent. La société LOUV S. à r. l. assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 7 mai 2007.

*Le Conseil d'Administration*

MADAS S. à r. l. / LOUV S. à r. l.

*Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration*

C. François / L. Mostade

*Représentant permanent / Représentant permanent*

Référence de publication: 2007000757/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02159. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Opson Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 87.971.

Il est porté à la connaissance des tiers que:

Le commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie (R.C.S. Luxembourg B 25.797)

a démissionné avec effet au 17 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

LUX-AUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007094281/3083/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11631. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

---

**Landsmith Holding SAH, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 32.441.

Il est porté à la connaissance des tiers que:

Le commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie (R.C.S. Luxembourg B 25.797)

a démissionné avec effet au 17 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

LUX-AUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007094277/3083/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11635. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

---

**Notam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 113.823.

Il est porté à la connaissance des tiers que:

Le commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie (R.C.S. Luxembourg B 25.797)

a démissionné avec effet au 16 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

LUX-AUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007094282/3083/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11652. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

**Esperides, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 103.455.

*Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale Annuelle du 8 mai 2007*

- l'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Leyssens de son poste d'Administrateur.
- l'Assemblée Générale décide de nommer, sous réserve de l'accord de la CSSF, Monsieur Gilles de Malartic, résidant professionnellement à 16, rue de la Villel'Evêque F-75383 Paris Cedex 08, au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2008.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour *ESPERIDES*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007094263/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01058. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

**J.P. Morgan Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 81.068.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 2 juillet 2007*

- L'assemblée a noté la démission de Monsieur Charles Macdonald en tant que gérant de la Société avec effet au 29 juin 2007;
- L'assemblée a décidé de nommer Madame Helen Valentine en tant que gérante de la Société en remplacement de Monsieur Charles Macdonald, avec effet au 2 juillet 2007.

Certifié conforme

Pour le Conseil de gérance

A. Picherit / D. J. Quarry

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2007094352/2205/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00917. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

**Escaline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.002.500,00.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 111.789.

Il résulte des décisions des Associés de la Société prises en date du 28 février 2007, d'accepter la démission de:  
- Monsieur Hans-Theodor Stritzl en sa qualité de Gérant B de la Société, domicilié à 56, Allgäuerstrasse, D-86152 Deuringen-Stadtbergen, Allemagne, avec effet au 28 février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESCALINE S.à r.l.  
EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.  
Agence Domiciliaire  
Signatures

Référence de publication: 2007094386/683/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09059. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

**CDPG Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 20.000,00.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 127.717.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 entre CHALLENGER DIVERSIFIED PROPERTY TRUST 1 et CDPG MALTA LIMITED, les 20.000 parts sociales de la Société sont transférées comme suit:

- CDPG MALTA LIMITED, avec siège social au 66, Old Bakery Street, Valetta VLT1454, Malte, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Malte sous le numéro 41110, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2007, détient 20.000 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CDPG LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.  
F. Welman  
Gérant

Référence de publication: 2007094380/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10425. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

**Miralt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 82.482.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 avril 2007*

- Messieurs Yves Mirabaud, 3, boulevard du Théâtre, CH-1211 Genève 11, Marc E. Pereire, 21 St. James's Square, UK-SW1Y 4JP Londres, Rafik Fischer, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, et André Schmit, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, sont réélus pour un nouveau terme d'un an.

Certifié sincère et conforme  
Pour MIRALT SICAV  
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007094262/526/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01059. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

**General Electric International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.439.480,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 62.841.

—  
*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 22 mai 2007*

L'Assemblée Générale nomme comme gérants de la Société:

*Gérant A:*

- Stephen M. Parks, né le 23 février 1958 à Illinois, États-Unis, avec adresse professionnelle au 3135 Easton Turnpike, Fairfield, CT 06431, États-Unis;

*Gérants B:*

- Roeland Pels, né le 28 août 1949 à Hilversum, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Boris Eric Pierre Henry, né le 18 septembre 1970 à Hermalle-sous-Argenteau, Belgique, demeurant au 1, Clos des Sources, B-4130 Tilff, Belgique.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. M. Parks / R. P. Pels

*Gérant A / Gérant B*

Référence de publication: 2007093733/2460/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02767. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

---

**HBI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 109.134.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47961 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

*Notaire*

Référence de publication: 2007093191/211/11.

(070104327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

---

**Artcraft International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.380.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 9 mars 2007 au siège social*  
Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide nommer FIDALPHA S.A., 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, comme nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2010.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007094394/322/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01258. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

---

**Sintonia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.  
R.C.S. Luxembourg B 77.504.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48151 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007093192/211/11.

(070104274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

---

**Unicapital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 86.323.

Ex

30 mars 2007

La démission de Monsieur Vincenzo Arno' de son poste d'administrateur est acceptée.

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme  
UNICAPITAL S.A.

A. De Bernardi / J.-M. Heitz  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007094405/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07505. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

---

**Graphic Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 56.657.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 février 2007 que:

\* La cooptation de Monsieur Olivier Liegeois en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 21 janvier 2007, suite à la démission de Monsieur David De Marco, est ratifiée.

\*- Sont réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

- Monsieur Alain Lam
- Monsieur Patrick Moinet
- Monsieur Olivier Liegeois

\* Est réélu commissaire pour la même période CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l. société à responsabilité limitée ayant son siège social 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Pour extrait conforme  
Signature

Référence de publication: 2007094446/6312/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01192. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

---

**Euroscan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9171 Michelau, 18, op Harent.

R.C.S. Luxembourg B 122.270.

## EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 8 juin 2007 que:

1) La société LPF LUX S.A.R.L., dont le siège social est établi à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire aux Comptes révoqué, la société anonyme EUROTRUST, avec siège social établi à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer. Le mandat du Commissaire aux Comptes ainsi nommé prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013.

2) Le nombre des administrateurs a été porté de un à trois.

Maître Yuri Auffinger, avocat, demeurant professionnellement au 12, rue Jean l'Aveugle, L-1148, Luxembourg, et

Monsieur Adrien Lorgé, demeurant au 18, rue op Harent, L-9171, Michelau,

ont été nommés administrateurs pour une période de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007094449/7343/24.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01811. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

---

**Clariant Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 114.770.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 6 juillet 2007*

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006:

- Monsieur Andreas Walde, né le 23 juillet 1962 à Bâle, Suisse, demeurant professionnellement au 61, Rothausstrasse, CH-4132 Muttenz 1, Suisse, administrateur de classe A;

- Monsieur Patrick Jany, né le 2 janvier 1968 à Colmar, France, demeurant professionnellement au 61, Rothausstrasse, CH-4132 Muttenz 1, Suisse, administrateur de classe A;

- Monsieur Christian Billon, né le 23 décembre 1951 à Paris, France, demeurant professionnellement au 16, rue d'Orange, 2267 Luxembourg, administrateur de classe B.

- Monsieur Jean-Marc Ueberecken, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, 1468 Luxembourg, administrateur de classe B.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers S. à r. l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous numéro B-65477, en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLARIANT FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007094436/1005/30.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01314. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

---

**Synapse Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 108.311.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire relative aux comptes annuels 2006, tenue au siège de la société le 26 avril 2007*

**Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale nomme en tant qu'administrateurs et ce pour une durée de 1 an

- Mr P. Hansen, demeurant à Bertrange
- Mr H. Schumacher, demeurant à Münsbach
- Mr M. Neuen, demeurant à Pontpierre

Monsieur Marc Neuen, demeurant 29, rue de Luxembourg L-4391 Pontpierre, est nommé administrateur-délégué pour une durée de 1 an.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels relatifs à l'année 2007 à tenir en 2008.

De plus, l'Assemblée Générale a décidé que la signature unique de l'Administrateur-Délégué suffisait pour toutes les opérations de gestion courantes impliquant un montant inférieur à 10.000,- € et que les opérations pour un montant supérieur à 10.000,- € exigeaient une signature conjointe de deux administrateurs.

De plus, l'Assemblée Générale nomme en tant que commissaire aux comptes et ce pour une durée de 1 an:

- FIDUCIAIRE FRH Sàrl ayant son siège social au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels relatifs à l'année 2007 à tenir en 2008.

Strassen, le 20 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007094464/578/30.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00297. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

---

**SUEZ LNG Liquefaction S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 95.782.

—  
L'assemblée générale ordinaire en sa séance du 29 mars 2007 a:

- pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de Mme Anja Mackelberg avec effet au 22 mars 2007;
- nommé en qualité d'administrateur M. Hakem Benkatbach, demeurant Rue des Fawes 67 à B-4141 Louveigné (Belgique) pour achever le mandat d'administrateur de Mme Anja Mackelberg, avec effet au 22 mars 2007. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012;
- pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de M. Philip De Cnudde avec effet au 29 mars 2007.

Le Conseil d'administration en sa séance du 25 juin 2007 a nommé provisoirement en qualité d'administrateur, Mme Marleen Delvaux, demeurant Tiensevest 56 à B-3000 Leuven (Belgique) pour achever le mandat de M. Philip De Cnudde.

La prochaine assemblée générale des actionnaires sera appelée à se prononcer sur la nomination définitive de Mme Marleen Delvaux.

Il est rappelé que M. Patrick Wailliez, administrateur, a été nommé en qualité de Président du Conseil en date du 21 mars 2005.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

J. Brackenier / I. Braeckman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007094451/7538/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02398. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

---



**LP One Halbergmoos Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 113.794.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47175 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007093167/211/11.

(070104348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**LP Three Darmstadt Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 113.567.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47176 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007093170/211/11.

(070104341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**Grel-Com Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 125.061.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
tenue au siège social en date du 10 juillet 2007*

*Première résolution*

L'assemblée générale prend acte

de la cession de 30 parts sociales de Monsieur Angelo Redaelli, né le 30 avril 1949 à Milan (I), demeurant à I-20141 Milan, 1, Largo Caccia Dominioni Camillo N. à Monsieur Emili Fabio Mauro, né le 23 septembre 1961 à Algrange (F), demeurant à L-4383 Ehlerange, 25, Cité op Gewaennchen,

la cession de 3 parts de Monsieur Emili Fabio Mauro, prénommé, à Monsieur Lonero Randal Marco, né le 16 mars 1959 à Bologna (I), demeurant à L-4510 Oberkorn, 51, route de Belvaux

et la cession de 13 parts de Monsieur Emili Fabio Mauro, prénommé, à Monsieur Grelloni Renzo, né le 8 mai 1962 à Differdange, demeurant à L-4634 Oberkorn, 135, rue Pierre Neiertz.

*Deuxième résolution*

Les cent (100) parts sociales sont réparties comme suit:

	Parts sociales
Monsieur Emili Fabio Mauro . . . . .	34
Monsieur Lonero Randal Marco . . . . .	33
Monsieur Grelloni Renzo . . . . .	33
Total: . . . . .	100

Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2007.

Pour copie conforme  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007011303/1029/32.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11260. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

**Rossini Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.749.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 47942 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007093189/211/11.

(070104324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**HBI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 109.134.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 48192 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007093188/211/11.

(070104277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**Riviera Finance 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 83.532.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la société tenue de façon extraordinaire en date du 24 juillet 2007 que:

- Monsieur Camille Paulus, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L- 1450 Luxembourg, Monsieur Elo Rozencwajg, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg et Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg ont démissionnés de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg et Monsieur Richard Brekelmans, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leur mandat d'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007.

- Les mandats d'administrateurs de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007.

- Le nombre des administrateurs est porté de quatre à trois.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007094369/751/32.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01122. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

**CDO Master Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 83.515.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la société tenue de façon extraordinaire en date du 24 juillet 2007 que:

- Monsieur Camille Paulus, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, Monsieur Elo Rozencwajg, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg et Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg ont démissionnés de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Saint Zithe L-2763 Luxembourg et Monsieur Richard Brekelmans, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Saint Zithe L-2763 Luxembourg ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leur mandat d'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007.

- Les mandats d'administrateurs de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007.

- Le nombre des administrateurs est porté de quatre à trois.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007094377/751/32.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01140. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

---

**D8 Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 572.600,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 94.967.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 août 2006 que la société ROUTING FINANCE S.A., associé de la société D8 PARK S.A R.L, a transféré 1.049 [mil quarante-neuf] parts sociales de classe B de la société D8 PARK S.A R.L. à la société NORTH SOUTH PROPERTIES S.A R.L., société ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

De sorte que les parts sociales sont distribuées comme suit:

- NORTH SOUTH PROPERTIES S.A R.L. détient 21.854 parts sociales de classe A;

- NORTH SOUTH PROPERTIES S.A R.L. détient 1.049 parts sociales de classe B;

- EUROPA D8 PARK S.A R.L. détient 1 part sociale de classe C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007094437/1005/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01603. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

**International Vendors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 63.296.

La société LOUV S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 19 mars 2004, a désigné Madame Antonella Graziano, née le 20 janvier 1966 à Orvieto, Italie, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Certifié sincère et conforme  
Pour INTERNATIONAL VENDORS S.A.  
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.  
Agent Domiciliaire  
Signatures

Référence de publication: 2007003201/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02158. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

**ColStadia S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ColPlus S.à r.l.).**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.  
R.C.S. Luxembourg B 115.764.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48189 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007093092/211/12.

(070104294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

**Ascania I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 125.604.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises en date du 6 juillet 2007, que les décisions suivantes ont été prises:

1. Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée avec effet au 6 juillet 2007:

Richard Johnson, né le 4 décembre 1963 à Taunton, Royaume-Uni,

Avec adresse professionnelle au 15, Highbury Terrace, Londres, N5 IUP, Royaume-Uni

2. Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée avec effet au 6 juillet 2007:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 9098.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASCANIA I HOLDINGS S.à r.l.  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
Gérant A  
Signature

Référence de publication: 2007094794/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01997. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

**HSH Luxembourg Coinvest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 512.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 119.871.

*Extract of the resolution taken at the Extraordinary General Meeting of April 27th, 2007*

- DELOITTE S.A., having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. B 67.895, is appointed external auditor, to hold office until further notice.

*Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2007*

- DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 67.895, est nommée Réviseur d'Entreprises, jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour HSH LUXEMBOURG COINVEST S.à.r.l

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007009510/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06951. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

**Aetna Group International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.130.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 9 mai 2007*

1. Mademoiselle Christine Schweitzer, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 20 juin 1971, et Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, tous deux ayant leur domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels au 31 décembre 2007, en remplacement de Dr. Gianlorenzo Urbani et de la société A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

2. Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels au 31 décembre 2007:

*Conseil d'administration:*

- Dr. Valentina Aureli, special project manager, née le 15 février 1972 à I-Rimini, demeurant à I-47900 Rimini, 47, viale P. Amedeo, présidente du conseil d'administration.

- Mademoiselle Christine Schweitzer, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 20 juin 1971, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Commissaire aux comptes:*

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AETNA GROUP INTERNATIONAL S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007094738/29/33.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00585. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

**International Vendors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 63.296.

*Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration tenue au siège social le 18 juin 2007*

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la société LOUV S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23 avenue Monterey à L-2086 Luxembourg, inscrite sous le numéro R.C.S. B 89.272, ayant comme représentant permanent Madame Antonella Graziano, est élue Présidente du Conseil d'Administration. La société LOUV S.à r.l. assumera cette fonction pour toute la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Certifié sincère et conforme  
Pour INTERNATIONAL VENDORS S.A.  
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.  
Agent Domiciliaire  
Signatures

Référence de publication: 2007004011/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02157. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

**RITD Reinartz IT Dienstleistungen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.  
R.C.S. Luxembourg B 88.525.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007094883/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00783. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

**Ashfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 122.794.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert signé en date du 29 juin 2007, que les parts sociales de la société, de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation des associés	Nombre de parts
INTERNATIONAL CAPITAL GROWTH (LUXEMBOURG) S.à r.l, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg .....	500
Total: .....	500

De plus en date du 6 juillet 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- la démission de Joost Johannes Tulkens en tant que gérant de la société est acceptée;
- la nomination de Dietrich Birnbacher, avec adresse au 10 Freihausgasse Villach, 9500 Autriche est acceptée.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007095117/724/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06497. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

**European Responsible Consumer Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 90.502.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 6 juin 2006*

- Ratification de la cooptation de Monsieur Pedro De Almeida E Costa résidant professionnellement à 41 R/R Av. Alvares Cabral, P-1250 Lisboa en tant qu'Administrateur pour un nouveau mandat de deux ans en remplacement de Monsieur Marcos Tavares de Almeida Lagoa.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour EUROPEAN RESPONSIBLE CONSUMER FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007094266/526/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01074. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

---

**Albafi SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, 170, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 86.506.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
tenue au siège social en date du 6 mars 2007*

*Première résolution*

Elle prend acte de la démission de Guy Lanners, expert-comptable, né à Luxembourg, le 9 septembre 1965, demeurant à L-8023 Strassen, 1, rue des Anémones et Aniel Gallo, administrateur de sociétés, né à Torre Annunziata (Italie), le 6 février 1962, demeurant à B-6700 Arlon, 11, rue des Bleuets de leurs fonctions d'administrateur et John Weber, conseil fiscal, né à Wiltz, le 17 mai 1950, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton de ses fonctions d'administrateur respectivement administrateur-délégué.

*Deuxième résolution*

Elle nomme aux fonctions d'administrateur:

1. Robert Brischetto, ingénieur, né à Villerupt (France), le 6 juin 1966, demeurant à F-54190 Villerupt, 27A, Cité des Sapins.

2. Sean Killeen, gérant de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 25 avril 1967, demeurant à L-5371 Schuttrange, 27, In der Acht.

Elle nomme aux fonctions d'administrateur respectivement administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature: Roland Petrigh, administrateur de sociétés, né à Tourcoing (France), le 11 novembre 1960, demeurant à F-57330 Entringe, 35, rue de la Chapelle.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

*Troisième résolution*

Elle prend acte de la démission de FIDU-CONCEPT SARL avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse de ses fonctions de commissaire aux comptes.

*Quatrième résolution*

Elle nomme aux fonctions de commissaire aux comptes: Béatrice Eyer, chargée d'affaires, née à Châteauroux (France), le 29 janvier 1964, demeurant à F-57330 Entringe, 35, rue de la Chapelle.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Signature.

Référence de publication: 2007015030/8016/37.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02760. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---



**HBI Lux Propco A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.  
R.C.S. Luxembourg B 117.550.

## EXTRAIT

Par acte sous seing privé en date du 10 janvier 2007, HBI HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée du droit luxembourgeois, ayant son siège social à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 108.365, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société, soit l'entière de son capital social, à HALVERTON REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, une société anglaise, ayant son siège social à Fairfax House, 15 Fulwood Place, Londres WC1V 6AY, Angleterre, enregistrée avec le numéro 0594888 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles, Royaume-Uni.

Suite à cette cession de parts sociales, HALVERTON REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED détient l'intégralité des parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 juillet 2007.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007031451/1035/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06665. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070107338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Sirmah Investment S.A., Société Anonyme,  
(anc. Aetos Investment S.A.).**Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 125.078.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 48223 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

*Notaire*

Référence de publication: 2007093094/211/12.

(070104301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

---

**J.P. Morgan Capital Holdings Limited, Société Anonyme.**Siège de direction effectif: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 73.205.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2007*

Démission

Le Conseil d'Administration a noté la démission de M. Charles Macdonald en tant qu'Administrateur de la société, avec effet au 29 juin 2007.

Certifié conforme

Pour le Conseil d'Administration

A. D'Alimonte

*Company Secretary*

Référence de publication: 2007094350/2205/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00914. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070105406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

---



**Temenos Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 28.792.

*Resolutions taken by the ordinary general meeting of 29th June 2007*

The shareholders of TEMENOS LUXEMBOURG S.A. (the «Company») met in Friday 29th June 2007 at 11.00 a.m. at the premises of the Company in Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg and unanimously took the following resolutions:

The shareholders decide to appoint Mr Armin Holst, residing In der Aue 12a 53773 Hennef (Germany) as new director.

His mandate begins at the end of the present meeting and will expire at the issue of the next Annual General Meeting to be held in 2008.

The shareholders decide to appoint Mrs Sabine Puscian, residing 2, boulevard Pershing L-2323 Luxembourg as new director.

Her mandate begins at the end of the present meeting and will expire at the issue of the next Annual General Meeting to be held in 2008.

As the mandates of the directors,

Mr George Koukis,

Mr Régis Metrat, and

Mr Marios Raïssis

lapsed at this General Meeting, the shareholders decide to re-elect them as directors for a statutory term of one year, expiring at the issue of the next Annual General Meeting to be held in 2008.

As the mandate of the statutory auditor lapsed at this general meeting, the shareholders decide to reelect

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as statutory auditor for a statutory term of one year, expiring at the issue of the next Annual General Meeting to be held in 2008.

Luxembourg, 29th June 2007.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:***Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007*

Les actionnaires de la société TEMENOS LUXEMBOURG S.A. (la «Société») se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 29 juin 2007 à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Les actionnaires décident de nommer M. Armin Holst, demeurant In der Aue 12a 53773 Hennef (Allemagne) en qualité de nouvel administrateur.

Son mandat prendra effet à compter de la présente assemblée et expirera à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2008.

Les actionnaires décident de nommer Mme Sabine Puscian, demeurant 2, boulevard Pershing L-2323 Luxembourg, en qualité de nouvel administrateur.

Son mandat prendra effet à compter de la présente assemblée et expirera à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2008.

Les mandats des administrateurs suivants:

M. George Koukis,

M. Régis Metrat, et

M. Marios Raïssis

expirant lors de la présente assemblée, les actionnaires décident de les renouveler pour une période d'une année c'est à dire jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2008.

Le mandat du réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers SARL

expirant lors de la présente assemblée, les actionnaires décident de le renouveler pour une période d'une année c'est à dire jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2008.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007095778/503/54.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10481. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

**Interlab S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 67.197.

L'an deux mille sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois INTERLAB S.A., ayant son siège social au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 67.197, constituée par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 février 1999, numéro 68 et modifié par acte de ce même notaire en date du 22 février 2001 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 octobre 2001 numéro 885.

Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, précité est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration de la société absorbante en date du 3 juillet 2007.

Un extrait du procès-verbal de la réunion dudit Conseil d'Administration, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

*Exposé*

La partie comparante, telle que représentée, requiert le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

La partie comparante, telle que représentée, constate:

Qu'en application des articles 278 et suivants de la Loi, INTERLAB S.A, précitée, détenant l'intégralité (100%) des actions de la société DORALINK S.A., dont le capital s'élève à EUR 100.000,- (cent mille Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, ayant son siège social au 8, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 101.786 et constituée suivant acte reçu par de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 septembre 2004 numéro 937, a absorbé cette dernière société conformément au projet de fusion passé par acte authentique en date du 17 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 905 du 18 mai 2007.

Qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de INTERLAB S.A, précitée, ni par l'assemblée générale de DORALINK S.A., précitée, n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 de la Loi ayant été observées.

Qu'aucun associé d'une des sociétés concernées n'ayant requis la convocation d'une assemblée, la fusion se trouvait réalisée un mois après le 18 mai 2007, date de la publication du projet de fusion dans le Mémorial C.

Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée au 19 juin 2007, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274 de la Loi, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
- et la société absorbée a cessé d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge d'INTERLAB S.A, précitée.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la partie comparante en son siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante et interprétation lui donnée en langue française, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007. Relation: LAC/2007/16502. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg le 1<sup>er</sup> août 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007097068/202/54.

(070108773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

**CharterhouseTowerCo I, Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 90.076.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du liquidateur en date du 25 juin 2007 que le siège social est transféré avec effet immédiat du 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 2007.  
*Pour CharterhouseTowerco I*  
MERCURIA SERVICES  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007094493/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01048. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

---

**Jazz Nights A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg F 7.338.

—  
STATUTS

Entre les soussignés,

1. Monsieur Gast Waltzing, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
2. Madame Maggie Parke, employé privé, demeurant à Luxembourg, de nationalité américaine;
3. Monsieur Luc Rodesch, employé privé, demeurant à Oetrange, de nationalité luxembourgeoise;
4. Monsieur Paul Wilwertz, employé privé, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
5. Monsieur Jean-Louis Schmit, employé privé, demeurant à Senningen, de nationalité luxembourgeoise;
6. Monsieur Marc Ketter, employé privé, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
7. Madame Malou Gehlen, employé privé, demeurant à Hesperange, de nationalité luxembourgeoise.

il a été constitué une association sans but lucratif régie d'après la loi du 28 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les statuts arrêtés comme suit.

**I. Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est créé une association sans but lucratif sous la dénomination JAZZ NIGHTS A.s.b.l.

**Art. 2. Objet.** L'association a pour objet l'organisation de concerts, notamment de jazz, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le soutien de productions musicales et la promotion de jeunes artistes.

L'organisation de concerts ainsi que les productions musicales à soutenir peuvent être confiées à une organisation tierce.

L'association peut en outre poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3. Siège.** Le siège de l'association est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu de la Commune de Luxembourg.

**Art. 4. Durée.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**II. Membres - Associés - Membres - Adhérents**

**Art. 5. Membres-associés.** L'association comprend des membres-associés, lesquels seuls ont les droits prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Leurs noms figurent sur la liste déposée annuellement au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg. Ils prennent part aux assemblées générales.

Le nombre des membres-associés ne peut être inférieur à 3.

Les membres-associés paient une cotisation annuelle, qui est fixée par l'assemblée générale, identiques à la cotisation des membres-adhérents, et qui ne peut pas dépasser le montant de 500 Euro. Les cotisations couvrent l'exercice social, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre-associé adressera au conseil d'administration une demande écrite.

L'assemblée générale se prononcera sur cette demande au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des membres-associés présents ou représentés dans sa prochaine réunion.

**Art. 6. Membres adhérents.** En dehors des membres-associés, le conseil d'administration admet des membres-adhérents qui ne prennent pas part aux assemblées générales. Leur cotisation annuelle est fixée par décision de l'assemblée générale et ne peut dépasser le montant de 500 Euro.

Peut être admise comme membre-adhérent toute personne physique ou toute société ou association, qui en fera la demande.

**Art. 7. Démission.** La qualité de membre-associé et celle de membre adhérent se perdent:

- a) par la démission volontaire moyennant lettre simple adressée au conseil d'administration;
- b) en cas de non-paiement des cotisations annuelles, deux mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par la décision d'exclusion à prononcer contre celui dont la conduite pourrait discréditer l'association ou qui refuserait de se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

La mesure d'exclusion ne pourra être appliquée sans que l'intéressé ait été appelé à fournir ses explications à l'assemblée générale.

L'exclusion d'un membre-associé ou d'un membre-adhérent est de la compétence de l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des membres-associés présents ou représentés.

**Art. 8. Décès d'un membre.** En cas de décès d'un membre-associé, ses ayants-droit ou héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations ou versements effectués.

**Art. 9. Obligations des membres.** Les membres-associés et les membres-adhérents ne prennent aucun engagement personnel autre que celui de payer la cotisation fixée par l'assemblée générale.

### III. Conseil d'administration - Commissaire

**Art. 10. Gestion.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 (trois) membres au moins, choisis parmi les membres-associés et élus par l'assemblée générale pour une durée maximum de 5 (cinq) ans.

Cependant, le conseil d'administration reste en fonction jusqu'à son renouvellement par l'assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toute candidature est proposée à l'assemblée générale par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion journalière de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une ou plusieurs personne(s) choisie(s) en son sein ou en dehors du conseil d'administration

**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'association.

Il arrête les comptes de l'association et les présente à l'assemblée générale annuelle.

Il ordonne et approuve les dépenses, en effectue ou en autorise le règlement.

Le conseil d'administration peut conclure des baux, vendre, acquérir, échanger tout bien et immeuble, emprunter, hypothéquer les immeubles de la société pour sûreté de ses emprunts, stipuler la voie parée, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'office ou autres, avec la renonciation à tous droits réels avec ou sans paiement et sans qu'il ait besoin d'en justifier, traiter, transiger, compromettre.

L'énumération, qui précède, est énonciative et non limitative, et tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 12. Président, Vice-président.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, éventuellement un ou plusieurs vice-président(s) ainsi que des personnes pouvant exercer d'autres fonctions.

**Art. 13. Délibérations.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les membres absents ou empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration.

Si une réunion de conseil ne s'est trouvée en nombre pour délibérer sur son ordre du jour, une nouvelle réunion, convoquée avec le même ordre du jour, peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

De l'accord unanime des membres, des résolutions circulaires peuvent être prises.

**Art. 14. Représentation.** L'association est valablement engagée par la signature individuelle du président ou celle conjointe de deux administrateurs, sans préjudice de pouvoirs spéciaux donnés de cas en cas.

**Art. 15. Commissaire.** Les opérations de l'association sont surveillées par un commissaire, élu par l'assemblée générale pour 5 (cinq) ans, et qui ne doit pas être nécessairement membre-associé.

Il est rééligible.

Il exerce son droit de contrôle en prenant connaissance, sans déplacement, de toutes les écritures de l'association. Il soumet à l'assemblée générale le résultat de sa mission avec les propositions qu'il jugera convenables.

#### IV. Assemblée générale

**Art. 16. Convocation.** L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement au cours du 1<sup>er</sup> semestre qui suit la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée par le président ou, à son défaut, par un vice-président.

Le président du conseil d'administration ou son délégué peuvent à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire lorsque l'intérêt de l'association le demande. L'assemblée générale doit être convoquée si le conseil d'administration ou un cinquième des membres-associés en font la demande.

Les convocations aux assemblées générales sont adressées aux membres-associés par simple lettre 10 (dix) jours ouvrables au moins avant l'assemblée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

**Art. 17. Présidence.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un vice-président, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement.

**Art. 18. Délibérations.** Sous réserve des dispositions des Articles 7, 19 et 22, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres-associés présents ou représentés. En cas de parité, la voix du président de l'assemblée générale est prépondérante.

Les membres-associés empêchés ou absents peuvent donner à un autre membre-associé le pouvoir de les représenter.

**Art. 19.** Modification des statuts ou de l'objet. Aucune modification des statuts ne peut être admise si elle n'a été mentionnée dans la convocation à l'assemblée générale et si cette assemblée ne réunit pas au moins les 2/3 des membres-associés présents ou représentés.

Au cas où l'assemblée générale ainsi convoquée ne réunit pas le nombre des membres-associés exigé, une seconde assemblée peut être tenue qui statue valablement quel que soit le nombre des votants, mais la décision doit dans ce cas être soumise à l'homologation du tribunal civil de l'arrondissement de et à Luxembourg.

Dans tous les cas, la modification doit être votée par les 2/3 des membres-associés présents ou représentés.

Si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres-associés sont présents ou représentés. La décision doit dans ce cas être soumise à l'homologation du tribunal civil de l'arrondissement de et à Luxembourg.

La décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix.

**Art. 20. Publicité des décisions.** Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et inscrites dans un registre spécial.

Les extraits à en produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Sur demande des membres associés ou adhérents, les décisions de l'assemblée générale leur sont notifiées par circulaire.

#### V. Bilans - Dissolution et liquidation

**Art. 21. Bilans.** Chaque année, un mois avant la réunion de l'assemblée générale statutaire, les comptes annuels sont arrêtés au 31 décembre et le budget du prochain exercice est dressé.

L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale statutaire, qui statue en outre sur la décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire.

**Art. 22. Dissolution et liquidation.** La dissolution de l'association est réglée par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution, la liquidation est faite par le conseil d'administration en fonction.

L'actif est attribué à une ou plusieurs œuvre(s) ou institution(s) luxembourgeoise(s) sans but lucratif dont l'objet se rattache à celui de la présente association conçue de la façon la plus large et tel qu'il est précisé à l'Article 2 des présents statuts.

**Art. 23. Dispositions finales.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle que modifiée par la suite.

Fait à Luxembourg, le 27 mars 2007.

L. Rodesch / P. Wilwertz.

Référence de publication: 2007094726/7/145.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF07993. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

**White Mountains International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 279.800.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.477.

In the year two thousand and seven, on the second day of August.

In front of Maître Léonie Grethen, undersigned, notary established in the city of Rambrouch, in replacement of Maître Blanche Moutrier, notary established in the city of Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, unavoidably absent, the latter will remain depositary of the present minute.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of WHITE MOUNTAINS INTERNATIONAL S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 November 2003, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» number C-27 and dated 9 January 2004, lastly amended by a deed enacted by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 14 December 2006, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» number C-679 and dated 23 April 2007, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 97.477 (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Dennis Beaulieu, Corporate Secretary, residing at 80 South Main Street, Hanover, NH 03755, United States of America.

The chairman appoints as secretary Mr Raphaël Collin, lawyer, with professional address at L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, 398, route d'Esch, and the meeting elects as scrutineer Mr Manfred Schneider, employee, with professional address in L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain here annexed to be registered with the present deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 11,192,000 (eleven million one hundred ninety-two thousand) shares of the Company with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the rectification of the amount of the reduction of the share premium decided at an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company held on 14 December 2006; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution*

It was noted that the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company held on 14 December 2006 (the «EGM») decided to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 279,800,000.- (two hundred seventy-nine million eight hundred thousand Euro), which was fully paid through the contribution in kind by WM CALETA



(GIBRALTAR) LIMITED, being the sole shareholder of the Company (the «Contributor») of all its assets and liabilities to the Company (the «Contribution»).

It was then noted that, within the framework of the Contribution, the Contributor notably contributed to the Company all the 3,628,800 (three million six hundred twenty-eight thousand eight hundred) shares of the Company it held in the Company before making the Contribution (the «Shares») and that the Shares have been cancelled as a consequence of the Contribution (the «Cancellation»).

It was then reminded that, also as a consequence of the Cancellation, it was decided to automatically decrease (i) the share capital of the Company by an amount of EUR 90,720,000.- (ninety million seven hundred twenty thousand Euro), (ii) the share premium by an amount of EUR 190,420,383.- (one hundred ninety million four hundred twenty thousand three hundred eighty-three Euro) and (iii) the legal reserve by an amount of EUR 9,072,000.- (nine million seventy-two thousand Euro).

It was then reported that later verifications revealed that a material error has occurred in connection with the amount of the decrease of the share premium as indicated above and that the correct amount is EUR 191,467,543.33 (one hundred ninety-one million four hundred sixty-seven thousand five hundred forty- three Euro and thirty-three Cent) for the share premium (the «Correct Amount»).

Considering the above, it is resolved to rectify the second paragraph of resolution four of the EGM (a copy of which is annexed to the present deed) in connection with the Correct Amount, which shall be read as follows:

«As a result of the aforesaid cancellation, the Company's share capital, the share premium and the legal reserve shall be automatically decreased respectively by an amount of EUR 90,720,000.- (ninety million seven hundred twenty thousand Euro), EUR 191,467,543.33 (one hundred ninety-one million four hundred sixty-seven thousand five hundred forty-three Euro and thirty-three Cent) and EUR 9,072,000.- (nine million seventy-two thousand Euro).»

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about 1,200.- Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le deux août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, soussignée, notaire de résidence à Rambrouch, en remplacement de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, empêchée, cette dernière restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de WHITE MOUNTAINS INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 28 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-27 en date du 9 janvier 2004, dernièrement modifié par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-679 en date du 23 avril 2007 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.477 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Dennis Beaulieu, Corporate Secretary, domicilié professionnellement 80 South Main Street, Hanover, NH 03755, Etats-Unis d'Amérique.

Le président nommé comme secrétaire Monsieur Raphaël Collin, Avocat, domicilié professionnellement à L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, 398, route d'Esch, et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manfred Schneider, employé, domicilié professionnellement à L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le président requiert le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique est présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire soussigné, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 11.192.000 (onze millions cent quatre-vingt douze mille) parts sociales de la Société d'une valeur de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société,

sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Renonciation au droit de convocation;
- 2.- Approbation de la rectification du montant de la réduction de la prime d'émission décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue le 14 décembre 2006; et
- 3.- Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

*Première résolution*

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit d'être convoqué préalablement à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et en conséquence, accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est, en outre, décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mis à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Seconde résolution*

Il est noté que l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue le 14 décembre 2006 (l'«AGE»), a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 279.800.000,- EUR (deux cent soixante-dix-neuf millions huit cent mille Euros), entièrement payé par WM CALETA (GIBRALTAR) LIMITED, associé unique de la Société (l'«Apporteur»), par un apport en nature à la Société de la totalité de ses actifs et passifs (l'«Apport»).

Il est ensuite noté que, dans le cadre de l'Apport, l'Apporteur a notamment apporté à la Société l'ensemble des 3.628.800 (trois millions six cent vingt huit mille huit cents) parts sociales de la Société qu'il détenait dans la Société avant d'effectuer l'Apport (les «Parts Sociales») et que les Parts Sociales ont été annulées par suite de l'Apport («l'Annulation»).

Il est ensuite rappelé que, en conséquence de l'Annulation, il a été décidé de réduire automatiquement (i) le capital social de la Société d'un montant de 90.720.000,- EUR (quatre-vingt-dix millions sept cent vingt mille Euros), (ii) la prime d'émission d'un montant de 190.420.383,- EUR (cent quatre-vingt-dix millions quatre cent vingt mille trois cent quatre-vingt trois Euros) et (iii) la réserve légale d'un montant de 9.072.000,- EUR (neuf millions soixante-douze mille Euros).

Il est enfin rapporté que des vérifications ultérieures ont révélé qu'une erreur matérielle s'est produite en rapport avec le montant de la diminution de la prime d'émission comme indiqué ci-dessus et que le montant correct est de 191.467.543,33 EUR (cent quatre-vingt-onze millions quatre cent soixante-sept mille cinq cent quarante-trois Euros et trente trois Cents) pour la prime d'émission (le «Montant Correct»).

Considérant ce qui précède, il est décidé de rectifier le second paragraphe de la résolution quatre de l'AGE (dont une copie est annexée au présent acte), en rapport avec le Montant Correct, qui doit être lu comme suit:

«En conséquence de l'annulation qui précède, le capital social, la prime d'émission et la réserve légale de la Société sont automatiquement réduits respectivement d'un montant de 90.720.000,- EUR (quatre-vingt-dix millions sept cent vingt mille Euros), 191.467.543,33 EUR (cent quatre-vingt-onze millions quatre cent soixante-sept mille cinq cent quarante trois Euros et trente trois Cents) et 9.072.000,- EUR (neuf millions soixante-douze mille Euros).»

*Coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à 1.200,- Euros.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présente, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: D. Beaulieu, R. Collin, M. Schneider, L. Grethen.

Enregistré à Esch/Al., le 3 août 2007. Relation: EAC/2007/9425. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 août 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007095294/240/158.

(070106233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.



**Bucobi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9147 Erpeldange-Ettelbruck, 47, rue Laduno.

R.C.S. Luxembourg B 130.355.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. Monsieur Frank Bingen, licencié en sciences de gestion, demeurant à L-1631 Luxembourg, 37, rue Glesener,

2. Monsieur Mathias Bingen, fonctionnaire e.r. demeurant à L-9147 Erpeldange/Ettelbruck, 47, rue Laduno,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de BUCOBI S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-9147 Erpeldange/Ettelbruck, 47, rue Laduno; il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour activité le conseil économique dans le sens le plus large ainsi que le conseil comptable et fiscal.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'associations, de fusions, de prises de participation ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (12.600,- €) divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100,- €) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de douze mille six cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

	EUR
1) par Monsieur Frank Bingen, prénommé, la somme de six mille trois cents euros . . . . .	6.300,-
2) par Monsieur Mathias Bingen, prénommé, la somme de six mille trois cents euros . . . . .	6.300,-
Total des apports: douze mille six cents euros . . . . .	12.600,-

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de cent euros (100,- €) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

	Parts sociales
1) à Monsieur Frank Bingen, prénommé, soixante-trois . . . . .	63
2) à Monsieur Mathias Bingen, prénommé, soixante-trois . . . . .	63
Total: cent vingt six . . . . .	126

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent se conférer réciproquement ou peuvent conférer à toutes autres personnes, associées ou non, des pouvoirs spéciaux pour tels objets qu'il appartiendra.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés.

Entre associés, les parts sont librement cessibles.

**Art. 11.** Le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires, créanciers, représentants ou ayants droit d'un associé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme six cent cinquante euros (650,- EUR).

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant administratif et technique de la société Monsieur Frank Bingen, préqualifié;
2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
3. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bingen, M. Bingen, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2007, DIE/2007/4034. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 6 août 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007095347/4917/89.

(070106350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

---

#### **Crescent Euro Industrial (Finco) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.584.

#### *Résolution circulaire du conseil d'administration*

- Le siège social de

CRESCENT EURO INDUSTRIAL (FINCO) S.à.r.l.

a été transféré de

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

à

33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

avec effet du 30 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Pour CRESCENT EURO INDUSTRIAL (FINCO) S.à.r.l.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / M. Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2007095165/1360/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01188. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

### **Logima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 130.366.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

La société anonyme ACTE II S.A., avec siège à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 109.001, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1222 du 17 novembre 2005,

ici représentée par Madame Véronique Baraton, employée privée, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée par l'administrateur délégué de ladite société ACTE II SA: Monsieur Marc Wallerich, commerçant, demeurant à F-Longeville les Saint AVOID, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la comparante, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer pour sa mandante:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOGIMA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et au détail de tous produits, matériels, textiles et chaussures à usage sportif.

Elle pourra également gérer des licences.

Elle a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:  
La société anonyme ACTE II S.A., cent actions (100)

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.500,-

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante, préqualifiée, es-qualité qu'elle agit et représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

1) Est appelée aux fonctions d'administrateur:

La société anonyme ACTE II S.A. avec siège à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter, R.C.S.L. B 109.001.

2) La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures statutaires de l'administrateur unique.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

SARNIA s.à r.l. avec siège à L-8383 Koerich, 23, rue Principale (RCSL B 33.623)

4) Les mandats des administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2013.

5) Le siège social est fixé à L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

6) Pour autant que de besoin, l'associée, représentée comme sus-dit, ratifie tous les actes passés et pris avant les présentes au nom de la société alors en formation.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte, après d'être identifiée au moyen de sa carte d'identité.

Signé: V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 26 juillet 2007, Relation CAP / 2007 /1832. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Capellen, le 8 août 2007.

C. Mines.

Référence de publication: 2007095356/225/134.

(070106468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

---

#### **M.M.C. Titrisation, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 65.955.

#### **CLOTURE DE LIQUIDATION**

##### *Extrait*

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2007, LAC/2007/17190,

que l'assemblée des actionnaires a constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte du notaire dudit notaire Gérard Lecuit, en date du 4 mai 2007 contenant mise en liquidation de la société et ce concernant le nombre de titres en circulation. Au lieu de lire «(ii)... 36.733 (trente six mille sept cent trente trois) actions...», il fallait lire «(ii)...20.301 (vingt mille trois cent une) actions...». Le nombre d'actions en circulation a été confirmé par une attestation délivrée par NATIXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social 51, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg. L'attestation susvisée dont une copie une fois signée par les comparants et ledit notaire Gérard Lecuit, est restée annexée au susdit acte du 6 juillet 2007, avec lequel elle a été enregistrée;

que les actionnaires ont prononcé la clôture de la liquidation et déclare que la société d'investissement à capital variable M.M.C TITRISATION en liquidation, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy, a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir du 6 juillet 2007 à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007095738/220/28.

(070107608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

---

**Success Road S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.495.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Alain Thill, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is SUCCESS ROAD S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.



The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

#### *Subscription and payment*

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named, duly represented by Mr Alain Thill, pre-named.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

Mr Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.



### Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

### Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain Thill, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SUCCESS ROAD S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents,

jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

#### *Souscription et paiement*

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, pré-nommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007, Relation GRE/2007/3292. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Bentner.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007097023/231/314.

(070108701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

**Cistelis S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Cistelis S.A.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.238.

Im Jahre zweitausendsieben, den achtzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft CISTELIS S.A. mit Sitz in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, welche durch notarielle Urkunde am 28. Juli 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1950 vom 18. Oktober 2006, gegründet wurde. Die Satzung zum letzten Mal abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 15. Juni 2007, noch nicht veröffentlicht im Mémorial.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Benoît Tassigny, Jurist, wohnhaft im Nothomb (Belgien).

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Maggy Strauss, Privatbeamtin, wohnhaft in Garnich.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Thomas Fairfax, Privatbeamter, wohnhaft in Gonderange.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1. Abänderung der Statuten der Holdinggesellschaft in eine «société de gestion de patrimoine familial (SPF) gemäss Gesetz vom 11. Mai 2007.

2. Abänderung des Gesellschaftszweckes, Artikel 2 der Satzung, gemäss Gesetz vom 11. Mai 2007.

3. Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft und demgemäss Abänderung von Artikel 1, Absatz 1 der Satzung.

4. Verschiedenes.

II.- Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III.- Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft in eine «société de gestion de patrimoine familial (SPF)» abzuändern.

Demgemäss wird Artikel 2 der Satzung wie folgt lauten:

« **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzaktiva im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Schaffung einer Société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann, im In- und Ausland ausüben.»

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft abzuändern.

Infolgedessen wird Artikel 1, Absatz 1 wie folgt lauten:

« **Art. 1. Erster Absatz.** Es besteht hiermit eine Aktiengesellschaft in Form einer Société de gestion de patrimoine familial (nachstehend die «Gesellschaft»), unter der Bezeichnung CISTELIS S.A. SPF, die dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung, sowie den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Schaffung einer Société de gestion de patrimoine familial («SPF») unterliegt.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen.

*Kostenabschaetzung*

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Ausgaben, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung anfallen, werden abgeschätzt auf 500,- EUR.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Tassigny, M. Strauss, T. Fairfax, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, LAC/2007/19969. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Abschrift, zum zwecks der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 9. August 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007096898/220/64.

(070109027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

**Gravograph Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.234.150,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 76.130.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of GRAVOGRAPH LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated on 26 April 2000 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hespérange, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C- N° 717 of 3 October 2000 (the Company). The articles of association of the Company have been amended on 28 April 2000 pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C- N° 731 of 6 October 2000. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 76.130.

There appeared before the notary:

GRAVOGRAPH NEW HERMES LLC, a limited liability company existing under the laws of Delaware with registered office at 2200 Northmont Parkway, Duluth, GA, United States of America, hereby duly represented by Mrs Sabine Belair, lawyer of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, professionally residing in Luxembourg, by way of a power of attorney given in Duluth on 14 March 2007, (the Sole Shareholder).

The proxy given by the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the above appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that 609,366 (six hundred and nine thousand three hundred and sixty-six) shares in the Company representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 15,234,150.- (fifteen million two hundred thirty-four thousand one hundred and fifty Euro), having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, were present or duly represented at the Meeting, which was thus regularly constituted and able validly to deliberate on all the points on the agenda. The Sole Shareholder represented declared that it had received due notice of, and had been duly informed of the agenda prior to, the Meeting;

II. the agenda of the Meeting was as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
3. Appointment of VAN CAUTER - SNAUWAERT & Co S.à r.l., as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
4. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
5. Approval of the pro forma accounts of the Company for the period from 1 January 2007 to 14 March 2007;
6. Discharge of liability (quitus) to the members of the board of managers of the Company for the performance of their respective mandates;

7. Decision to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company; and

8. Miscellaneous.

III. after deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considering the meeting to be duly convened and declaring itself to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

*Third resolution*

The Meeting resolves to appoint the above-named VAN CAUTER - SNAUWAERT & Co S.à r.l. as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to confer on the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915, as amended (the Law).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to do all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may delegate its powers for specifically defined operations or tasks, to one or several persons or entities, although it shall retain sole responsibility for any operations or tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform the obligations under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting also resolves to empower and authorise the Liquidator to make, at its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder.

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to approve the pro forma accounts of the Company for the period from 1 January 2007 to 14 March 2007.

*Sixth resolution*

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandates until the date hereof.

*Seventh resolution*

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately seven hundred euro (700.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de GRAVOGRAPH LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1331 Luxembourg, constituée le 26 avril 2000 suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit résidant à Hespérange,



publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 717 du 3 octobre 2000 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés le 28 avril 2000 suivant un acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 731 le 6 octobre 2000. La Société est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.130.

Il apparaît devant notaire:

GRAVOGRAPH NEW HERMES LLC, une société à responsabilité organisée et existant sous les lois du Delaware ayant son siège social au 2200 Northmont Parkway, Duluth, GA, Etats-Unis d'Amérique, ici représenté par Sabine Belair, avocate de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à Luxembourg, de procuration donnée à Duluth le 14 mars 2007, (l'Associé Unique).

La procuration de l'Associé Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera également annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représentée comme ci-dessus, prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. 609.366 (six cent neuf mille trois cent soixante-six) parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 15.234.150,- (quinze millions deux cent trente-quatre mille cent cinquante euros) d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et avoir été dûment informé de l'ordre du jour au préalable;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
3. Nomination de VAN CAUTER - SNAUWAERT & Co S.à r.l., en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
5. Approbation des comptes intérimaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 14 mars 2007;
6. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
7. Charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société; et
8. Divers.

I. après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer VAN CAUTER - SNAUWAERT & Co S.à r.l. précité, en tant que Liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation de l'Associé Unique.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 14 mars 2007.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'Assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de cette même partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Belair, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 mars 2007, REM/2007/557. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 avril 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007096921/5770/172.

(070108562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

**Cherras Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.488.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38 875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by Mr. Alain Thill, private employee, residing professionally at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain Thill, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is CHERRAS INVESTMENTS S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.



It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

#### *Subscription and Payment*

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named, duly represented by Mr. Alain Thill, pre-named.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

#### *Resolutions of the Sole Shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

##### *First resolution*

Mr. Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

##### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38 875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de CHERRAS INVESTMENTS S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

#### *Souscription et Paiement*

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, pré-nommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007, Relation GRE/2007/3282. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007097013/231/314.

(070108690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

**DMD Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.519.

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DMD TRADING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 54.519, constituée suivant acte reçu le 25 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 329 du 9 juillet 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations éventuelles, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 5.500 (cinq mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon et modification conséquente du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2 des statuts.

2.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon et de modifier par conséquent le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Strassen.»



*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive:

A) des administrateurs suivants:

Messieurs Edgar Bisenius, Josef De Saedeleer, Jean-Philippe De Clerck et Léon Meul (administrateur-délégué);

B) du commissaire aux comptes suivant:

ELPERS & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES S.à R.L., avec siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme:

A) administrateurs:

- Monsieur Léon Meul, administrateur de sociétés, demeurant à Elewijt (Belgique);
- Monsieur Edgar Bisenius, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Madame Maria Immacolata Florange, comptable, demeurant professionnellement à Strassen;

B) administrateur-délégué:

Monsieur Léon Meul, prénommé;

B) commissaire aux comptes:

la société VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO, ayant son siège social à Strassen.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. Van Cauter, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, Relation: LAC/2007/9312. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007096952/211/59.

(070109021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

**Benedikt Schwartz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5444 Schengen, 1, Seckerbaach.

R.C.S. Luxembourg B 112.401.

Im Jahre zweitausendsieben, am vierundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

1. Frau Barbara Schwartz-Reiter, Industriekauffrau, geboren in Dillingen (Deutschland) am 23. Januar 1967, wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, 40, Auf Wamescht;
2. Herr Benedikt Schwartz, Stuckateurmeister, geboren in Saarlouis (Deutschland) am 12. Januar 1963, wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, 40, Auf Wamescht.

Diese Kompargenten erklären, dass sie Inhaber sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BENEDIKT SCHWARTZ S. à r.l., mit Sitz in L-5444 Schengen, 1, Seckerbach, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri Beck, mit Amtssitz in Echternach, am 5. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 546 vom 15. März 2006, ist. Die Statuten der Gesellschaft wurden seither nicht mehr geändert.

Alsdann erklären die vorgenannten Kompargenten folgenden Beschluss zu fassen:

*Beschluss*

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz von L-5532 Remich, 9, rue Enz, nach L-5444 Schengen, 1, Seckerbaach, zu verlegen mit Wirkung zum 1. Juli 2007 und dementsprechend Artikel 3, Absatz 1 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 3. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.



Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Schwartz-Reiter, B. Schwartz, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 25 mai 2007, REM/2007/1195. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007096938/5770/35.

(070108761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

**EREF International 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 117.206.

L'actionnaire unique de la société a changé sa dénomination en EREF INTERNATIONAL 1 Sàrl, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 12 juillet 2006.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2007094402/1337/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11521. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

**Chandra Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 53.411.

Suivant décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 23 juillet 2007, le siège social de la Société a été transféré au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Partant, le domiciliataire prend acte de la résiliation du contrat de domiciliation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

M. Koeune

Référence de publication: 2007094505/693/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007, réf. LSO-CH00183. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

**FOSCA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.539.

EXTRAIT

Ingrid Moinet a démissionné de ses fonctions de Gérant de FOSCA FINANCE S.à r.l. avec effet au 2 mai 2007. La démission a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2007.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2007094429/801/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01014. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.